

COMMUNE d'AVÈNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 octobre 2022

Sur convocation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 14 octobre 2022 à 17h30, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : Mme MAURIOS Emmanuelle

Procuration : Mme MAURIOS Emmanuelle à Mr BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : Mr BLANC Cédric

I. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/08/2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 29 août 2022.

II. Tarifs gîtes thermaux communaux

a) Augmentation tarifs gîtes saison thermale :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les travaux de rénovation réalisés ces deux dernières années sur les meublés thermaux communaux proposés aux curistes pendant la saison thermale. Il rappelle que le montant de cet investissement est de 300 000 € HT. Il précise que grâce à ces travaux de rénovation, les appartements sont désormais classés deux étoiles. Il rappelle également les délibérations en date du 09 septembre 2016 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2017, et celle du 13 novembre 2020, modifiant les tarifs des studios référencés MGR001 et MGR004.

Il propose au Conseil une augmentation de 15% applicable au 1^{er} janvier 2023 pour les studios, mais suggère de ne pas modifier les tarifs du F2 référencé MGR010, et des F3 référencés MGR 003 et MGR006, selon tableau suivant :

Référence	Durée	Hors saison	Juin -Septembre	Juillet -Août
MST 02-04-05	1 Semaine	128 €	178 €	229 €
	3 Semaines	382 €	532 €	687 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MST 01-03-06 MGR 02-05-08-09	1 Semaine	160 €	214 €	266 €
	3 Semaines	482 €	642 €	800 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MGR 01-04	1 Semaine	173 €	225 €	278 €
	3 Semaines	518 €	677 €	836 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MGR 10	1 Semaine	217 €	246 €	348 €
	3 Semaines	650 €	736 €	1 042 €
	Week-end	121 €	121 €	121 €
MGR 03-06-07	1 Semaine	261 €	261 €	437 €
	3 Semaines	780 €	780 €	1 307 €
	Week-end	155 €	155 €	155 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs des gîtes thermaux communaux, au 1^{er} janvier 2023, tels que proposés par Monsieur le Maire

b) Augmentation tarifs loyers mensuels gîtes thermaux :

Monsieur le Maire précise que pour suivre le coût de la vie, les loyers mensuels des meublés communaux doivent être réactualisés. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis janvier 2007.

Il propose au Conseil une augmentation de 15% applicable au 1^{er} janvier 2023 selon tableau suivant :

Référence	Loyer Mensuel Actuel	Augmentation en %	Loyer Mensuel Au 01.01.2023
Studios MST 01-02-03-04-05-06 MGR 02-05-08-09	362 €	15%	416 €
Studios MGR 01-04	385 €	15%	443 €
F2 MGR 10	408 €	15%	469 €
F3 MGR 03-06	443 €	15%	509 €

Le Conseil Municipal approuve, par neuf voix pour et une abstention, l'augmentation des loyers mensuels des gîtes thermaux communaux, au 1^{er} janvier 2023, tels que proposés par Monsieur le Maire

III. Avenant bail location logement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 12 mars 2021, approuvant la création d'un bail à loyer au nom de Madame FRATI Noémie et Monsieur DUFAUT Guillaume, pour l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste, 57 quai des Tanneries, au village d'Avène.

Il présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur DUFAUT. Ce dernier souhaiterait, avec l'accord de sa nouvelle compagne Madame MOULIAS Laetitia, supprimer le nom de Madame FRATI Noémie et le remplacer par celui Madame MOULIAS Laetitia.

Il propose au Conseil Municipal de faire un avenant au bail initial afin d'y ajouter le nom de Madame MOULIAS Laetitia, et de supprimer celui de Madame FRATI Noémie. Il précise qu'il n'y aura pas d'autre modification au bail initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au bail initial de Monsieur DUFAUT tel que proposé par Monsieur le Maire.

IV. Pistes DFCI d'Avenette et du Mont Véduscle

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Préfet de l'Hérault d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) **CAM 62 et 72** qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mont Véduscle », sises sur la commune d'Avène.

Il en est de même pour la piste DFCI **CAM 30** qui dessert le massif forestier au lieu-dit « Avenette », sise sur la commune d'Avène.

Conformément aux articles L.134-2 et R.134-3 du code forestier, Monsieur le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis de la commune, et nous communique le dossier de projet de servitude comprenant un mémoire explicatif, et les plans parcellaires sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces dossiers.

Considérant l'intérêt général de la commune dans la lutte contre les incendies et feux de forêts, le Conseil Municipal approuve l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité,

ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) **CAM 62 et 72** qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mont Véduscle », et **CAM 30** qui dessert le massif forestier au lieu-dit « Avenette ».

V. Personnel communal : prime de fin d'année et chèques cadeaux

a) Prime de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est octroyée chaque année aux agents territoriaux titulaires.

Afin d'être équitable, il y aurait lieu d'accorder une prime équivalente pour le personnel non titulaire en Parcours Emploi Compétence (PEC).

Il indique, aux Elus, les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement permettant de donner une Prime de Service et de Rendement aux agents de la fonction publique territoriale non titulaires.

Ce régime s'applique au personnel communal non titulaire, sur décision du Conseil Municipal, pour les emplois inscrits au Budget. Les montants moyens annuels pouvant être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 2.

Il propose, pour les deux agents non titulaires en PEC, une enveloppe budgétaire de 1 500,00 Euros répartie selon tableau ci-après :

Agents	Salaire Brut de Base	Taux de Référence	Coeff. proposé	Nombre de Mois pris en compte	Montant Maximal de la PSR
1 ^{er} Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	1 000,55 €	1010,00	0,991	9	750,00 €
2 ^{ème} Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	1 000,55 €	1010,00	0,991	9	750,00 €
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE					1 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer, aux agents non titulaires, en Parcours Emploi Compétence (PEC), une Prime de Service et de Rendement (PSR), telle que proposée par Monsieur le Maire.

b) Chèques cadeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestataires d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il propose au Conseil Municipal l'attribution de chèques cadeaux local aux agents titulaires et aux agents en contrat aidé, d'un montant de 100 Euros par agent, selon l'effectif arrêté au 30/09/2022, soit 8 agents, pour un montant total de 800 Euros hors frais de port et de traitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents titulaires et les agents en contrat aidé, d'un montant de 100 Euros par agent.

VI. Economie d'énergie : changement menuiseries bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux, concernant le remplacement des menuiseries en bois du local commercial communal loué à l'épicerie, de la bibliothèque, de l'école et de son appartement, situés au village d'Avène, ainsi que les menuiseries d'un des logements communaux sis à l'ancien presbytère au village de Truscas par des menuiseries en PVC avec double vitrage, a été subventionnée par Hérault Energies, dans le cadre de la maîtrise d'énergie, à hauteur de 66%. Le montant de la subvention est de 13 438,85 €, pour un montant HT des travaux de 20 361,89 €.

Il propose au Conseil de mettre en place une consultation auprès de trois entreprises avec lesquelles la Commune a déjà travaillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VII. Budget communal : Décision modificative n°2022/02

Afin de régulariser des dépenses supplémentaires engagées, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6064 : Fournitures administratives		500.00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		2 000.00 €		
D 61524 : Entretien de bois et forêts		498.00 €		
D 617 : Etudes et recherches	1 636.00 €			
D 622 : Rémun. interm. et honoraires		1 500.00 €		
D 625 : Déplac. miss°, récept°		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 636.00 €	5 498.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		300.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		300.00 €		
R 74718 : Autres				4 162.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 162.00 €
TOTAL	1 636.00 €	5 798.00 €		4 162.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
D 2051 : Concessions, droits similaires		10 465.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 465.00 €		
D 2131 : Agrandissement Local Technique	9 660.00 €			
D 2131 : Bâtiments publics -Menuiseries		9 000.00 €		
D 2132 : Menuiseries Logements Communaux		16 000.00 €		
D 2138 : Aménagement des villages	2 501.15 €			
D 2158 : Autres matériels & outillage		600.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.	10 465.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 626.15 €	25 600.00 €		
R 132 : Menuiseries Logements Communaux				13 438.85 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				13 438.85 €
TOTAL	22 626.15 €	36 065.00 €		13 438.85 €
TOTAL GENERAL		17 600.85 €		17 600.85 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°2022/02 telle que proposée par Monsieur le Maire.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.